

**Titre : Le rôle des parlements dans la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »)**

Le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence, qui dépend de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, effectue une mise à jour de son [manuel sur la Convention d'Istanbul à l'usage des parlementaires](#).

Ce manuel sert de guide aux parlementaires dans le cadre de leurs travaux concernant la ratification, et par la suite de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Il sera important d'y présenter des mesures déjà prises par différents parlements.

Nous vous saurions gré, par conséquent, de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous. Si, concernant votre pays, ces informations ne sont pas disponibles, en tout ou en partie, n'hésitez pas à nous l'indiquer.

Nous vous remercions de votre coopération.

**A. Cadre institutionnel et travail parlementaire relatifs à la violence à l'égard des femmes**

1. Quelles sont les structures (commissions, délégations) de votre parlement national chargées de traiter des questions relatives à la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ?
2. Y a-t-il une intégration transversale, parmi les structures parlementaires, des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes en général, et à la prévention et l'élimination de la violence sexiste en particulier ? Existe-t-il dans votre pays des lois ou des documents de politique générale qui reconnaissent explicitement le lien entre l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence sexiste ?

**B. Contribution à/suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul  
Mesures législatives et budgétaires**

1. Existe-t-il dans votre pays des procédures ou des mécanismes formels visant à assurer un suivi parlementaire complet de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ? Par exemple, les commissions concernées peuvent-elles requérir des éléments factuels sur l'efficacité et la célérité de la mise en œuvre, et qu'un rapport soit présenté en plénière ? Veuillez fournir des informations sur les fondements statutaires ou réglementaires de tels pouvoirs et des exemples de leur utilisation.
2. Existe-t-il une procédure exigeant du gouvernement de rendre compte au parlement, sur demande ou sur une base régulière (par exemple, tous les ans), de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ? Veuillez décrire brièvement la procédure.
3. Des membres du parlement ont-ils adressé des questions parlementaires écrites ou orales au gouvernement pour connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ou les suites données par l'exécutif aux conclusions du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes (GREVIO) ? Le cas échéant, quels résultats ces questions ont-elles produits ? Veuillez fournir les éventuelles questions et leurs réponses.
4. Quel est l'enveloppe budgétaire prévue pour financer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, en particulier les services spécialisés d'aide aux victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique ?

### **Faire connaître la Convention d'Istanbul au sein du parlement et au-delà**

1. Pouvez-vous fournir des exemples d'initiatives prises par des commissions, des groupes politiques, des groupes multipartites ou des parlementaires individuels pour présenter et expliquer la Convention d'Istanbul aux membres du parlement ?
2. Des échanges de vues ont-ils été organisés entre le parlement (plénière, commissions, groupes politiques, groupes multipartites ou parlementaires individuels) et un membre (national) du GREVIO ?
3. Votre parlement entretient-il un dialogue régulier et des relations de travail concrètes avec d'autres acteurs nationaux, notamment l'institution nationale des droits de l'homme ou le bureau du médiateur, l'autorité judiciaire, le monde scientifique, les acteurs professionnels et les représentants de la société civile, dans l'objectif de promouvoir la ratification ou la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ? Quelle forme ces échanges prennent-ils ? Pouvez-vous citer des résultats positifs ?

### **C. Suites données aux rapports et aux conclusions du GREVIO**

1. Existe-t-il des procédures ou des mécanismes visant à assurer un suivi parlementaire complet de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et des suites données aux recommandations du Comité des Parties ? En particulier, le parlement a-t-il l'autorisation, voire l'obligation, de recenser les besoins en matière d'action parlementaire pour donner suite aux constatations et aux conclusions du GREVIO ?

*Si votre pays a déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du premier cycle d'évaluation (de référence) du GREVIO, ou si une telle évaluation est en cours actuellement, veuillez répondre aux questions suivantes :*

2. Votre parlement a-t-il été consulté lors de la préparation du rapport étatique, lors de la visite d'évaluation du GREVIO dans votre pays, ou lors de la préparation des commentaires des autorités sur le projet de rapport du GREVIO ? Si c'est le cas, veuillez préciser sous quelle forme le parlement a participé à ces travaux.

*Si le GREVIO a déjà adopté un rapport concernant votre pays, veuillez répondre aux questions suivantes :*

3. Le gouvernement a-t-il transmis le rapport du GREVIO au parlement ?
4. Votre parlement a-t-il examiné les suites à donner aux conclusions du GREVIO, ou prévoit-il de le faire ? Veuillez indiquer les éventuelles mesures législatives, budgétaires ou autres prises par le parlement pour donner suite aux constatations et conclusions du GREVIO.
5. Votre parlement a-t-il tenu un débat ou une audition, au niveau d'une commission et/ou au niveau plénier, sur le rapport du GREVIO ? Le ou les ministres responsables, des acteurs de la société civile et des représentants des médias ont-ils assisté à un tel débat ? Veuillez fournir d'éventuels comptes rendus de ces débats ou des articles de presse à ce sujet.
6. Votre parlement (ou une commission parlementaire) a-t-il adopté un rapport ou une déclaration écrite sur le rapport du GREVIO, et l'a-t-il transmis au gouvernement ? Le cas échéant, veuillez fournir des versions électroniques de ces documents.

En conclusion, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir fournir des comptes rendus écrits des éventuels débats parlementaires sur la Convention d'Istanbul, ou des liens vers de tels documents (dans l'une des langues de travail du Conseil de l'Europe).

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous adresser vos réponses avant le 3 mai 2019.

Personne à contacter :

Elodie Fischer

Secrétaire

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Tél : +33 (0)3 90 21 56 34

Adresse électronique : elodie.fischer@coe.int